



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-631-1

Ottawa, le 27 septembre 2007

Radio Drummond
Drummondville (Québec)

Demande 2006-0194-9
Audience publique à Québec (Québec)
11 septembre 2006

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige une erreur qui s'est glissée dans *Station de radio communautaire à Drummondville*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-631, 20 novembre 2006, en remplaçant le paragraphe 10 de la version anglaise de la décision par le paragraphe suivant :

The licence will expire 31 August 2013 and will be subject to the **conditions** set out in this decision as well as in *New licence form for community radio stations*, Public Notice CRTC 2000-157, 16 November 2000.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>